

Salarix+ 2012

Modification législative 2012

Ce qui se passera en janvier 2012 ...

Suppression de la contribution de crise à partir du 1^{er} janvier 2012

En date du 15 juillet 2011, le gouvernement s'est engagé à prendre les dispositions nécessaires pour faire voter par la Chambre des députés une loi prévoyant la suppression à partir du 1^{er} janvier 2012 de la contribution de crise de 0,8 %. Initialement, il était prévu que la contribution de crise serait applicable pour les années 2011 et 2012.

Partant, cette **contribution** est **prélevée** seulement **pour l'année 2011** sur tous les **revenus professionnels et de remplacement** (indemnités pécuniaires de maladie, indemnités de chômage, etc.) ainsi que sur les **revenus du patrimoine** (plus-values, dividendes, etc.).

Il s'agit d'un **impôt personnel** qui, comme l'impôt sur le revenu, n'est pas déductible fiscalement.

La contribution de crise de 0,8 % est prélevée à la source par l'employeur/la caisse de pension au moment du paiement des salaires/pensions (pour le compte des salariés/retraités) et versée au Centre commun de la sécurité sociale.

Ouverture de la période 2012/1 :

Fichier > 4. Définition de période :

index

Util.

Année Mois Extension

Action Publication ASP

Gestion Gratification

Index	737.83
Salaire Indice 100	244.16
Coefficient	5
Minimum Salarial	1801.49
Plafond	9007.43
Heures Théoriques	173

Valeur de point

Pourcentage Congé Prestation

F2-Enreg. F4-Suppr. F5-Select F6-Addit F8-Quitter

Les informations Pourcentage Congé et Prestation sont dépendantes de votre société. Ne modifiez pas les valeurs proposées par le système pour ces 2 champs.

LES VALEURS POUR 2012 SONT :

INDEX	737.83
SALAIRE INDICE 100	244.16
MINIMUM SALARIAL	1801.49
PLAFOND	9007.43

SAISIE DU 2ème ECRAN DE CREATION DE PERIODE :

Copie de période

Util.

Nouvelle période

Année 2012 Mois 1 Extension 1

Ancienne période

Année 2011 Mois 12 Extension 1

Changement Index Non Coefficient

Toutes Societes Non

Cotis Caisse Maladie Gratif Non

Efface toutes données existantes Non

Efface toutes les absences Non

Efface toutes préparations Non

Report congé automatique Oui

F2-Enreg. F4-Suppr. F6-Addit F8-Quitter

Année : 2011 / Mois : 12 / extension : 1

Changement index : Non. Il ne s'agit pas d'un changement d'index.

Toutes sociétés : A votre convenance. Dépend de vos données et de votre manière de travailler. Bien entendu, la valeur Oui, correspond à un SALARIX+ multi société.

Cotis caisse maladie Gratif : Non

Efface toutes données existantes

Efface toutes les absences

Efface toutes préparations

Pour ces 3 champs, le système propose <Non> par défaut. Faites de même.

Lorsque la saisie de cet écran est complète, valider par F2-Enreg.

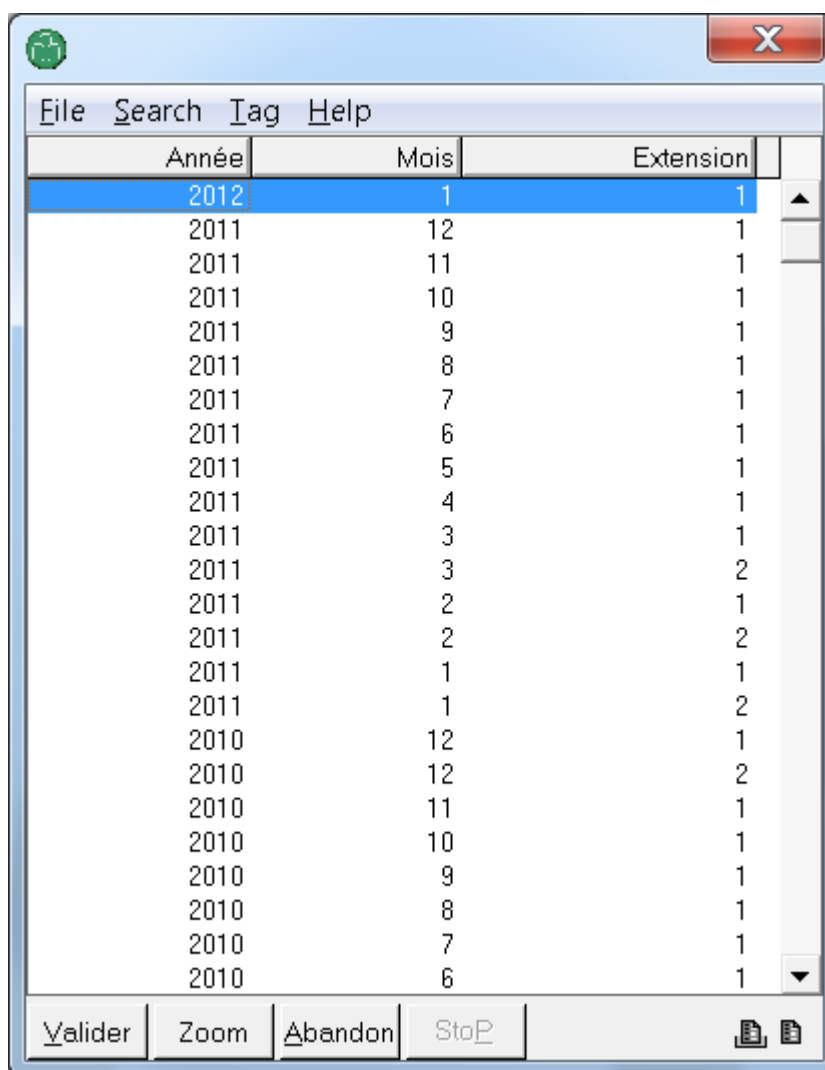
L'écran des reports de différents congés apparaît si vous avez répondu Oui à REPORT :

Sélectionner l'option imprimante pour éditer les reports de congés

(Attention : Ne pas sortir par ESC. Si ceci arrive, vous aurez possible de relancer le report des congés par le point de menu Edition > 7. Listes Absences > Editions Congés > 9. Report des congés).

Attention, ce n'est pas parce que vous avez créé la nouvelle période que vous êtes dans celle-ci.

N'oubliez pas que pour activer la période 2012/1/1, il faut passer par le point Fichiers > Activer la période, sélection de la nouvelle période comme ci-dessous :



Année	Mois	Extension
2012	1	1
2011	12	1
2011	11	1
2011	10	1
2011	9	1
2011	8	1
2011	7	1
2011	6	1
2011	5	1
2011	4	1
2011	3	1
2011	3	2
2011	2	1
2011	2	2
2011	1	1
2011	1	2
2010	12	1
2010	12	2
2010	11	1
2010	10	1
2010	9	1
2010	8	1
2010	7	1
2010	6	1

Pour rappel pour les REPORT DE CONGES, c'est lorsque l'utilisateur effectuera les salaires que la régularisation sera effective.

Préparation salarié

Util.

Salarié Tinant Patrice

Prest.	Libellé	Valeur	Qté	Total	Origine
RSC	REPORT SOLDE CONGE	0	48	0.00	Report.Congés
REPR	REPORT REPOS	0	8	0.00	Report.Congés

F2-Enreg. F4-Suppr. F5-Période +1 F6-Période -1 F7-Détail F8-Quitter

LES COTISATIONS :

Attention : comme décrit dans le document ci-joint, les modifications concernant les taux de cotisation, seront communiqués avec la facture du centre commun du mois de janvier.

IMPORTANT : lors de la saisie des taux des différentes cotisations, ne pas oublier de mettre les taux de la cotisation de crise (salarial et patronal) à 0.

LE CALENDRIER 2012 :

Accès par : Fichiers > A - Jours fériés cotisables et imposables :

Ce tableau sera rempli automatiquement par le système lors de l'installation

Util.

Année

Mois	Jrs cotis.	Jrs impos.	Hres théo	Jrs fériés
Janvier	31	26	176	1
Février	29	25	168	0
Mars	31	27	176	0
Avril	30	25	160	1
Mai	31	27	160	3
Juin	30	26	168	1
Juillet	31	26	176	0
Aout	31	27	176	1
Septembre	30	25	160	0
Octobre	31	27	184	0
Novembre	30	26	168	1
Décembre	31	26	152	2

F2-Enreg. F4-Suppr. F5-Dates fériés F6-Addit F8-Quitter

Remarque :

Pour les utilisateurs ayant déjà ouvert la période 2012 / 1 / 1 avant l'installation de la version, il est conseillé de supprimer et de régénérer les horaires périodiques (point de menu Fichiers / Horaires / Horaire périodique) afin d'insérer les jours fériés du mois de janvier.